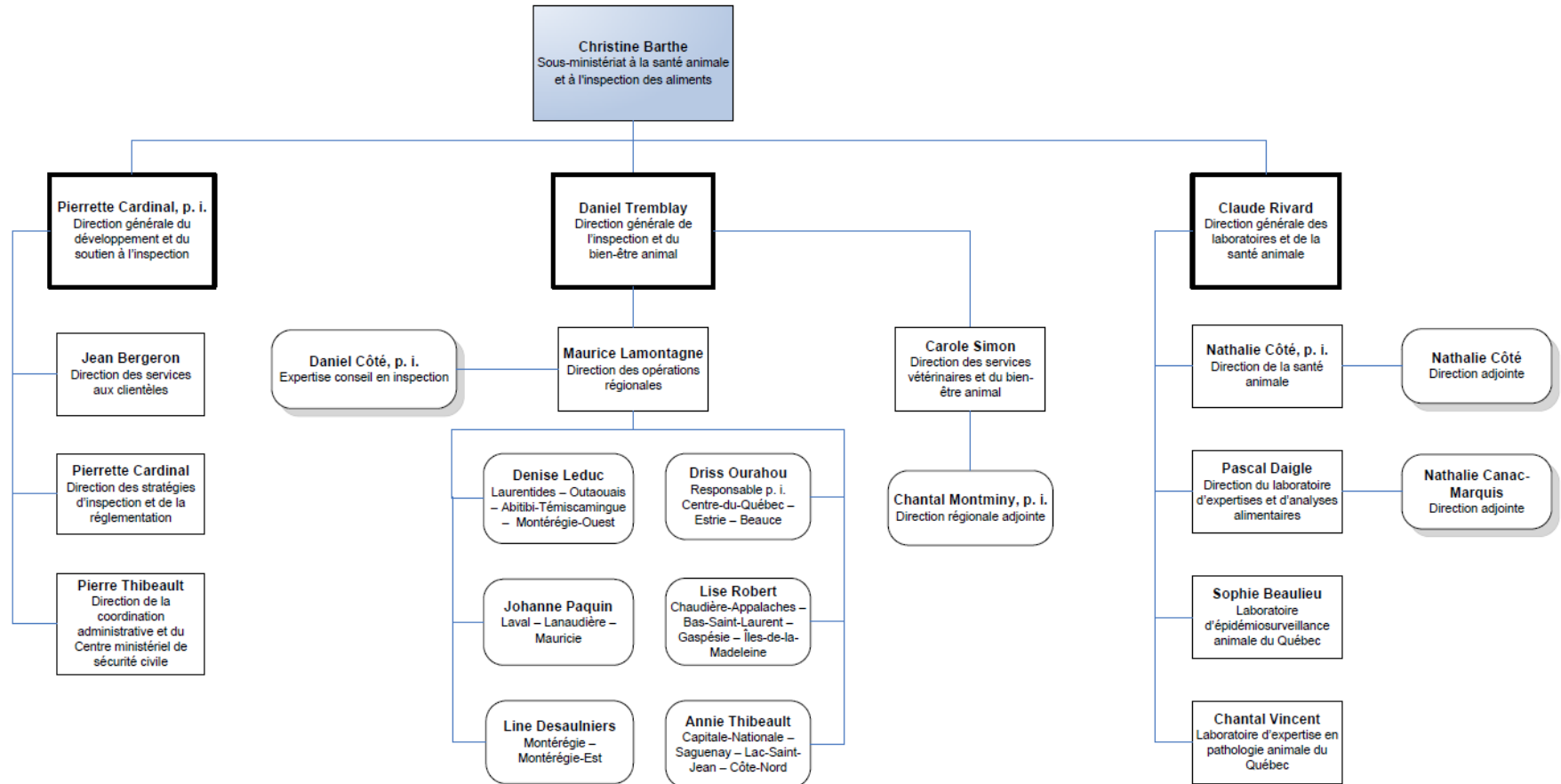


Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ Chapitre B-3.1)

Congrès de l'Ordre des agronomes du Québec
15 septembre 2016

Daniel Tremblay, directeur général

Direction générale de l'inspection et bien-être animal



DGIBEA

Mandats:

- Surveiller toute la chaîne bioalimentaire, de la ferme à la table (sauf les établissements agréés ACIA);
- S'assurer que les propriétaires d'animaux respectent les exigences de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (nouveau mandat).

Loi sur le statut juridique de l'animal

Projet de loi 54

PARTIE I

Les animaux ne sont pas des biens et meubles.

MODIFICATIONS AU CODE CIVIL DU QUÉBEC

Ils sont des êtres *doués de sensibilité* et ils ont des *impératifs biologiques*.

Loi sur le statut juridique de l'animal

Projet de loi 54

PARTIE II

*LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET
LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL*
(chapitre **B-3.1**)

Inclure dans une seule loi, les exigences minimales relatives aux bien-être et à la sécurité de l'animal.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

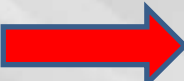
(RLRQ Chapitre B-3.1)

CONSIDÉRANT que la condition animale est devenue une préoccupation sociétale.

CONSIDÉRANT que les animaux contribuent à la qualité de vie de la société québécoise.

 **CONSIDÉRANT** que l'espèce humaine a une *responsabilité individuelle et collective* de veiller au bien-être et à la sécurité de l'animal.

CONSIDÉRANT que l'animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques.

 **CONSIDÉRANT** que *l'État estime essentiel d'intervenir* afin de mettre en place un régime juridique et administratif efficace afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité de l'animal.

Article 5 - S'assurer que le bien-être ou la sécurité ne sont pas compromis

- **Article 6 - Détresse**

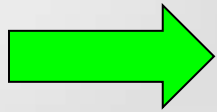
Article 7 - Activités d'agriculture

«7. Les articles 5 et 6 ne s'appliquent pas dans le cas d'activités d'agriculture, de médecine vétérinaire, d'enseignement ou de recherche scientifique pratiquées selon les règles généralement reconnues.



Les activités d'agriculture comprennent notamment l'abattage ou l'euthanasie d'animaux ainsi que leur utilisation à des fins agricoles ou lors d'expositions ou de foires agricoles. »

Code de pratiques recommandées



Du Conseil national de soins aux animaux d'élevage (CNSAE)

*Établis par
l'industrie et
différents autres
acteurs*



EXIGENCES
vs
**PRATIQUES
RECOMMANDÉES**

Réglementer les codes ?

Le gouvernement peut, par règlement : (...)

- rendre **obligatoire** l'application de dispositions de **normes** ou de **codes de pratiques** (article 64.3)

Note: Le seul règlement actuellement en vigueur est le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens.

Article 12 - Euthanasie et abattage

L'animal abattu ou euthanasié

Les méthodes employées;

- ne sont pas cruelles;
- minimisent la douleur et l'anxiété ;
- perte de sensibilité rapide suivie d'une mort prompte.

La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort.

Article 14 - Obligation de dénoncer

Obligation pour les **vétérinaires** ou les **agronomes** qui ont des motifs raisonnables de croire qu'un animal subit ou a subi des **abus** ou **mauvais traitements** ou qu'il est ou a été en **détresse** de communiquer sans délai avec le ministre.

L'immunité est accordée, si cela est fait de bonne foi.

Plaintes de bien-être animal

Pour signaler une situation préoccupante
(santé *ou* bien-être)

Centrale de signalement:

1-844-ANIMAUX

ou

Formulaire de plainte:

www.mapaq.gouv.qc.ca/bienetreanimal

Ou

animaux@mapaq.gouv.qc.ca (*si photos*)

Confidentiel et peut être anonyme pour les citoyens



Autres conséquences possibles

« BEA – conditionnalités » (**article 63**)

Le respect de la loi peut-être une **condition** pour recevoir, en tout ou en partie, les sommes prévues

- aux **programmes** du **MAPAQ**
- aux **programmes** de la **Financière agricole**

Note: Les modalités d'application sont à déterminer.

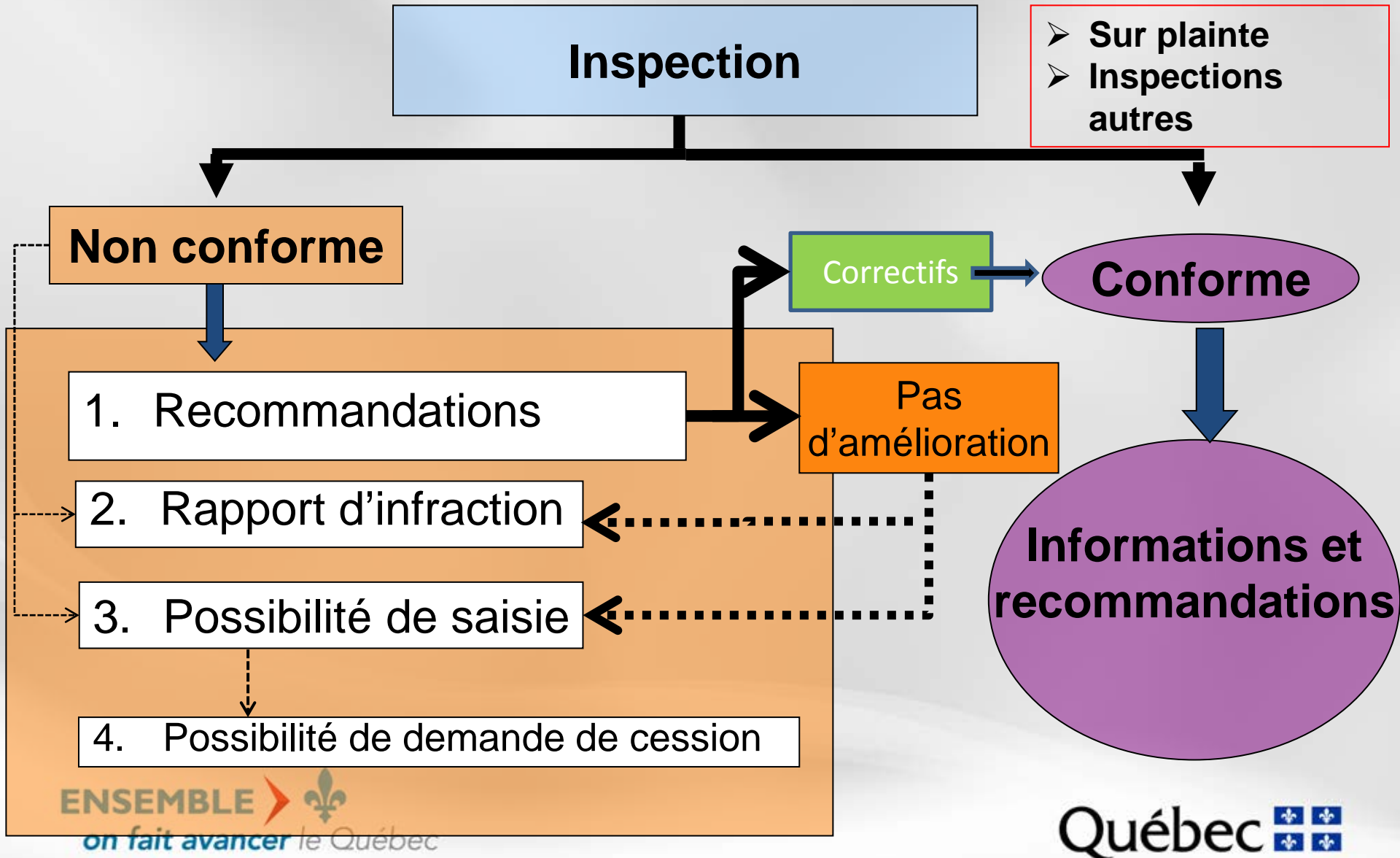
Dispositions pénales

Articles	1 ^{re} infraction		Réci- dive	Récidives subséquen- tes
5, 6 8-10, 12 11 (para. 1 + 2)	2 500 – 62 500\$	5 000 - 125 000\$	X2	X3
11 (para. 3)	500 – 12 500\$	1 000 - 25 000\$	X2	X3
Ordonnance	5 000\$ - 125 000\$	10 000\$ - 250 000\$	X2	X3

Approche d'inspection

Basée sur les risques

Gradation des interventions, selon le risque



Des exemples de situation



Rôles des agronomes

L'humain a une **responsabilité individuelle et collective** de veiller au bien-être et à la sécurité des animaux:

- Promouvoir
- Sensibiliser
- Intervenir
- Dénoncer



1-844-ANIMAUX